



## Journée de Solidarité

-----  
Par Ficelle86

Bonjour,

Je vous contacte pour une question concernant la journée de solidarité.

Dans mon entreprise elle n'est pas positionnée de manière fixe chacun la fait quand il le désire.

J'ai été en congés maternité de septembre 2024 à janvier 2025 puis en congés parental de janvier 2025 à septembre 2025.

Je n'ai pas été là 75% de l'année et notamment au mois de mai, mon entreprise me demande une journée de solidarité.

Mon entreprise indique que comme je suis là 25% de l'année je devrais faire cette journée mais selon moi je ne devrais pas avoir à la faire.

Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet?

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous devez bien accomplir la journée de solidarité pour 2025.

Il en serait de même pour un salarié embauché en octobre qui n'aurait pas accompli sa journée de solidarité chez un employeur précédent.